

CONTRAT DE PENSION

Le présent contrat est établi entre Mr et Mme
demeurant
et « Teddy's Family » Leclercq Isabelle demeurant 24 rue Arthur Lamendin 62410
Wingles

Arrivé de l'animal le Heure départ prévu le Heure

Le souscripteur s'engage à donner en pension un animal en bonne santé, dès son arrivée Mme Leclercq vérifiera l'état général de l'animal. Les animaux présentant des signes manifestes de mauvaise santé ou atteints de maladies chroniques seront refusés.

L'animal arrive en pension accompagné de son carnet de santé à jour et de son alimentation si différente de celle de l'élevage en quantité suffisante pour la durée du séjour et dans une caisse de transport adaptée.

Le souscripteur prévoit un chèque de caution d'un montant de 200 euros ceci dans le but d'éviter tout risque d'abandon de l'animal et s'engage à venir rechercher son bien dans le délai établi par les deux parties.

Tout dépassement de garde sera facturé en plus au tarif jour (5 euros) majoré de 2 euros.

Teddy's family s'engage à prendre soin de l'animal quotidiennement.

Teddy's family se réserve le droit et ceux sans même le consentement des propriétaires à faire intervenir les vétérinaires de l'élevage en cas d'urgence ou si nécessaire .

Les frais seront à charges des propriétaires qui s'engage à rembourser Mme Leclercq dès la fin du contrat. Si tel n'était pas le cas le chèque de caution servirait à rembourser en tout ou parti les frais engagés.

Mme Leclercq ne peut être tenue responsable si la mort ou d'éventuelles maladies de l'animal devaient subvenir lors de la pension. Les animaux sont hébergés dans un chalet en extérieur, non chauffé, le matériel mis à disposition et désinfecté après chaque départ, les litières gamelles et biberons nettoyés tous les jours.

En cas d'incidents, le propriétaire s'engage à payer les frais d'euthanasie et d'incinération. Si tel n'était pas le cas le chèque de caution servira à rembourser en tout ou parti les frais engendrés.

Attention ! une nouvelle variante du virus VHD sévit depuis 2010, notre élevage est protégé, votre animal peut être pas encore, il faut impérativement que votre lapin arrive à l'élevage vacciné contre le virus de la myxomatose, du VHD1 et VHD2 et que les vaccins aient été effectués au moins 15 jours avant l'arrivée.
NOBIVA+FILAVAC

Il sera déposé une plainte pour abandon d'animal au commissariat le plus proche au cas où il devait arriver que certains propriétaires peu scrupuleux ne viennent pas rechercher leur animal dans le délai imparti.

Le chèque de caution sera encaissé par Mme Leclercq pour dédommagement.

Pour éviter le moins de stress possible il est demandé au propriétaire d'accompagner le présent contrat, de la liste des petites habitudes de son animal, heure du repas, type de litière utilisé par exemple afin que l'élevage puisse dans la mesure du possible se

rapprocher au mieux de ses besoins.

approuvé »

Wingles le
Signature précédée de la mention « Lu et